

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2018 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

Le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, M. Armand FORNACIARI (jusqu'au vote de la délibération n°2018-06-28-33), Mme Pascale LOQUET, Mme Brigitte MARTEL, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL, M. Matthieu MONTIGNIES, adjoints

Monsieur Bruno HELLE (pouvoir à Monsieur MONTIGNIES pour les votes des délibérations n°2018-06-28-01 et n°2018-06-28-03), Mme Claudine PIERQUIN, Monsieur Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, Monsieur Jordan DUBAR, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, M. Benjamin GRESILLON, M. Gauthier BRUINEN, M. François VERDONCK, Mme Valérie CONSEIL, M. Jean-Luc MUNRO, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme Catherine CADART (pouvoir à Mme MARTEL)

Monsieur Bruno HELLE (pouvoir à Monsieur MONTIGNIES pour les votes des délibérations n°2018-06-28-01 et n°2018-06-28-03)

Mme Ingrid SERRURE (pouvoir à Mme HAMEAU)

Mme Béatrice TRICART (pouvoir à M. BRUINEN)

Monsieur Jean – Claude PLANQUE (pouvoir à Mme MASQUELIER)

Absents :

M. Armand FORNACIARI (à partir du vote de la délibération n°2018-06-28-34)

Mme Sabine TRAMONTANA

Mme Irène VANDENABEELE

M. Sébastien VANROYEN

M. Jean-Claude PUCHAUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 5 avril 2018.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date	Objet
17/04/2018	<u>Marché de travaux : Entretien et maintenance des toitures des bâtiments de la Ville</u> (Attributaire : Société SAS René DELPORTE, 22 rue de Bône, 59100 Roubaix)
05/05/2018	<u>Marché de services de conception et impression de supports de communication – Lot n° 1 : conception – Modification n° 1 au contrat</u> (avenant au marché conclu avec la société COREGONE)
19/06/2018	<u>Règlement des honoraires d'un avocat dans le cadre d'une autorisation d'ester en justice (Enedis c/ Ville)</u>
19/06/2018	<u>Règlement des honoraires d'un huissier de justice (expertise parcelle AS 143 – dans cadre contentieux SCI Oliveaux / Ville)</u>

Aucune observation.

INFORMATIONS

Le Conseil municipal est ensuite informé :

- Du bilan des accueils de loisirs :

Hiver 2018 au Château de la Pierrette : Monsieur MONTIGNIES donne un bilan positif de cette période d'accueil de loisirs qui s'est déroulée du 26 février au 9 mars 2018 sur le thème du cirque. Les effectifs accueillis étaient de 125 enfants la première semaine, et 132 la deuxième semaine. Monsieur MONTIGNIES informe des différents ateliers qui se sont déroulés (ateliers « cirque », « danse pompons », « initiation magie », « light painting » « grands jeux », après –midi « je fais ce que je veux »), des spectacles et des animations hors centre (piscine, rencontre avec les résidents de la Vesprée). Ces accueils de loisirs ont été appréciés des enfants, qui se sont essayés aux différents métiers du cirque, ont fait preuve de motivation et de fierté sur leurs progrès et sont repartis avec le sourire.

Printemps 2018 au Château de la Pierrette : Monsieur MONTIGNIES présente le thème de ces animations sur la période du 23 avril au 4 mai 2018, ayant porté sur « les 5 sens de Monsieur Chatouille ». Les effectifs accueillis étaient de 151 enfants la première semaine, et 131 la deuxième semaine. Les activités (stages sportifs, basket, grands jeux...) et les sorties (piscine, rencontre intergénérationnelle avec les résidents de la Marlière, Prés du Hem..) ont rencontré un bon succès auprès des enfants.

- De la poursuite en appel de la procédure judiciaire faisant suite à la saisine du Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale (irrégularités dans les marchés publics de papeterie) :

Madame le Maire informe des peines prononcées à l'issue du jugement rendu le 19 avril 2018. Le préjudice retenu est de 1.6 million d'euros sur la période 2006- 2016, la Ville partageant les responsabilités avec les prévenus à hauteur de 50%. Les condamnés ayant interjeté appel, la Ville en sa qualité de partie civile a porté appel incident. Cet appel permettra à la Ville de recevoir un jugement motivé.

- De la publication du livret d'accueil du CCAS, du Handi-guide et du livret « *Handi'cap sur vos démarches* » :

Le contenu de ces livrets, dont un exemplaire a été distribué à chaque conseiller municipal, est présenté en séance par Madame HAMEAU, adjointe à l'action sociale. Le livret d'accueil du CCAS a été réactualisé notamment pour présenter deux nouveaux services : le service « santé » et le service « handicap ». Le handi-guide est un véritable outil de communication et répertorie tous les services municipaux qui accompagnent les personnes en situation de handicap. Le troisième livret explique les démarches à entreprendre : une permanence se tient désormais tous les 2^e et 4^e mardis de chaque mois pour aider les demandeurs. Madame HAMEAU remercie les agents du CCAS pour le travail accompli sur ce sujet.

- Du projet de construction d'un restaurant scolaire Place Jean-Jaurès.

Une présentation est effectuée par Monsieur Vincent DELSSINE, architecte, membre du groupement de maîtrise d'œuvre DELSINNE ARCHITECTES – ENERGELIO – ETBE – ACAPELLA - BEHA LEGRAND – ADI – ADIe en charge de l'élaboration du projet de construction de ce nouveau restaurant scolaire. Il présente les intentions du projet qui se veut passif, sain, confortable et économe en énergie. Puis Monsieur DELSSINE expose les plans du futur bâtiment, de ses espaces intérieurs (espaces restauration pour les enfants des écoles primaires et maternelles, cuisine, vestiaires, locaux techniques) et extérieurs. Il s'agira du premier restaurant scolaire passif de France.

- Des dispositifs qui seront mis en œuvre à Loos dans le cadre de la loi ALUR :

Monsieur BENNASSAR informe que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs, en complément des outils déjà mis en place par la MEL, dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat.

Il s'agit de :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),
- la Déclaration de Mise en Location (DML),
- l'Autorisation Préalable aux travaux concourant à la Division des logements (APD).

Les décrets et arrêtés ministériels précisant les conditions d'application de ces dispositifs étant entrés en vigueur, le conseil de la Métropole Européenne de Lille, établissement compétent pour leur instauration, a approuvé une délibération-cadre lors de sa séance du 15 juin 2018. Cette délibération affiche l'engagement de la MEL dans la mise en œuvre, avec les communes volontaires, et sur des périmètres prioritaires en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'une première phase-test de déploiement des outils issus de la Loi ALUR, pour une période de deux années qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Un secteur de la ville de Loos étant identifié par l'Observatoire métropolitain de l'habitat privé comme étant à « enjeux très élevés », et Loos étant la cinquième ville après Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq à être concernée par le phénomène de division des logements, la Ville a fait part de sa volonté de s'engager, aux côtés de la MEL, pour la mise en place de ces nouveaux outils.

De ce fait, à compter du 1^{er} avril 2019, l'Autorisation Préalable à la Division des logements sera instituée à l'échelle du territoire de notre commune.

De plus, les mises en location des logements privés situés dans des immeubles construits avant 1974 et dans un périmètre correspondant plus ou moins au centre-ville, seront soumises à Déclaration Préalable.

Les modalités de mise en œuvre des outils ne sont pas strictement définies et seront précisées au cours du dernier semestre de la fin de l'année, de façon à permettre au Conseil municipal d'approuver fin 2018 une délibération.

- Enfin, est diffusé au Conseil municipal un film élaboré par la MEL, présentant de manière pédagogique les aménagements urbains sur les futures Liaisons Intercommunales Nord – Ouest (LINO) parties « nord » (entre La Madeleine et Wambrechies) et « sud ».

Sur le tronçon « sud », les travaux s'étendent sur 12 kilomètres sur les communes de Loos, Emmerin, Haubourdin, Sequedin, Lomme et Lambersart. La mise en place de la LINO Sud participe au développement de grands projets métropolitains tels Euratechnologies ou Eurasanté en améliorant leur accessibilité depuis les grands axes (autoroute A25 et Rode Nord-Ouest). Une attention particulière sera portée sur la réduction des nuisances (bruit, pollution de l'air, etc.) liées à la circulation automobile et sur le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LOOS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS – HAUBOURDIN (SILH) : REMPLACEMENT D'UN POSTE VACANT

Madame le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Nicolas DETERPIGNY, membre du conseil du Syndicat Intercommunal Loos – Haubourdin, pour se consacrer à la communication de la Ville et à son mandat au sein de la MEL, et conformément à l'article 6 des statuts, il est proposé au Conseil municipal de remplacer le poste devenu vacant en procédant à l'élection d'un nouveau représentant de la Ville de Loos, par un vote à bulletin secret.

Se déclarent candidats :

- Monsieur Matthieu MONTIGNIES
- Monsieur Jean-Luc MUNRO
- Monsieur Daniel GRUSZCZYNSKI

Le bureau, constitué de Mesdames LOQUET et ROUSSEL procède au dépouillement et annonce les résultats suivants :

bulletins trouvés dans l'urne : 31

bulletins blancs/nuls : 2

Nombre de suffrages valablement exprimés : 29

Candidats	Nombre de voix
Matthieu MONTIGNIES	22 - élu
Monsieur Jean-Luc MUNRO	3
Monsieur Daniel GRUSZCZYNSKI	4

Est ainsi déclaré élu en qualité de membre du SILH, avec 22 voix recueillies : Monsieur Matthieu MONTIGNIES

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LOOS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER LOOS – HAUBOURDIN (GHLH)

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de renouvellement des instances du groupe hospitalier de Loos – Haubourdin mené par sa direction, il est proposé au Conseil municipal de désigner l'un de ses membres au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier, en procédant à son élection par un vote à bulletin secret.

Se déclarent candidats :

- Monsieur Bruno HELLE
- Monsieur François VERDONCK
- Madame Sandrine ROUSSEL

Le bureau, constitué de Madame LOQUET et Monsieur GRUSZCZYNSKI procède au dépouillement et annonce les résultats suivants :

bulletins trouvés dans l'urne : 31

bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 31

Candidats	Nombre de voix
Bruno HELLE	24 - élu
François VERDONCK	3
Sandrine ROUSSEL	4

Est ainsi déclaré élu en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil de surveillance du groupe hospitalier Loos – Haubourdin, avec 24 voix recueillies : Monsieur Bruno HELLE

3. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires initiales et de procéder à des transferts de crédits :

- En investissement, en abondant les comptes : 026-2116 (Création d'un columbarium au cimetière Delory) pour 100 000 € ; 824-2128 (Parking Rue Faidherbe) pour 80 000 € ; 212 - 21312 (Menuiseries Ecole Sorlin) pour 284 000 € ; 020-2188 (Signalétique dans le cadre de l'accessibilité) pour 20 000 € ; 422-21318-opération 918 (Réhabilitation du centre Arago) pour 40 000 € ; 251-2031-opération 919 (Etudes Restaurant Jean Jaurès) pour 3 000 €. Ces apports seront prélevés sur différents comptes pour un montant global équivalent.
- Pour réaffecter la vente de la friche Danel inscrite au Budget Primitif 2018 au compte 775 (Produits des cessions d'immobilisations) en investissement conformément à la nomenclature budgétaire

« M14 » :

En investissement :

En recette : 824-024 : + 960 000 €

En fonctionnement :

En recette : 824-775 (Cession d'immobilisations) : -960 000 €

Il est également proposé au Conseil municipal, dans la perspective d'un refinancement de l'emprunt structuré MPH267719Eur001 qui permettra de sécuriser totalement notre dette, d'ouvrir les crédits suivants :

En investissement :

En dépense :

01-166 (ch.041) : 3 081 346,98 € (sortie de l'emprunt structuré)

01-1641(ch.041) : 3 081 346,98 € (mise en place du nouvel emprunt)

En recette :

01-166 (ch.041): 3 081 346,98 € (sortie de l'emprunt structuré)

01-1641(ch.041) : 3 081 346,98 € (mise en place du nouvel emprunt)

01-1641(ch.040) : 850 000 € (Indemnité capitalisée dans le nouvel emprunt)

En fonctionnement :

En dépense :

01-6681 (ch.042): 850 000 € (Indemnité capitalisée dans le nouvel emprunt)

01-6682 (ch.043): 440 000 € (Indemnité intégrée dans les conditions financières)

En recette :

01-796 (ch.043) : 440 000 € (Indemnité intégrée dans les conditions financières)

La réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 810 000 € permettra d'équilibrer le budget 2018.

Monsieur VERDONCK rappelle que lors de la commission « éco – ville » des explications ont été données sur les raisons de la diminution du coût de certains projets. Il félicite les services techniques municipaux pour ces économies. Néanmoins il reste sceptique sur la diminution des coûts de réhabilitation de l'espace François – Mitterrand alors qu'il y a eu des avenants ou compléments de travaux. Il remarque que le coût du parking Faidherbe s'élève à ce jour à 80 000 €. Concernant la renégociation de l'emprunt structuré, Monsieur VERDONCK considère que le risque est très faible et n'est pas convaincu de l'intérêt de cette renégociation. Certes le taux d'intérêt est intéressant mais les frais de sortie sont importants (850 000 €). Il estime que les éléments présentés aujourd'hui ne permettent pas de donner un avis sur cette renégociation. Monsieur VERDONCK remarque que le coût total de cette décision modificative s'élève à 1.810 million d'euros, ramenant ainsi le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à un niveau plus conforme à ce qui se pratiquait auparavant. Cette décision modificative n'apportant pas d'amélioration au budget primitif 2018, son groupe votera contre cette délibération en conformité avec son vote du 5 avril dernier.

Monsieur MUNRO estime qu'il s'agit d'ajustements, il n'y a pas de dépenses en moins sauf pour la Liane 5, dont les travaux vont coûter à la Ville sans que soit mise en place une politique de déplacements doux. Il s'abstiendra sur ce vote.

Madame BALDEYROU remarque que la Ville se débarrasse d'un emprunt structuré, même s'il est peut-être moins toxique que les autres. La situation financière sera ainsi claire et lisible, en sécurisant sa dette et en assainissant ses finances : son groupe votera pour cette décision modificative.

Monsieur GRUSZCZYNSKI estime que cette décision semble un jeu d'écriture, mais quelques interrogations subsistent, notamment sur le coût de 80 000 € pour le parking de la rue Faidherbe. Il souhaite savoir pourquoi le coût des menuiseries de l'école Desbordes – Valmore a diminué, et s'interroge sur le report de crédit concernant la réhabilitation de l'Espace François Mitterrand. Afin de rester cohérent avec son vote sur le budget primitif 2018, il votera contre cette délibération.

Monsieur MAERTENS explique qu'il n'est pas utile d'activer les dépenses imprévues, car il y a une provision de crédits conséquente, déjà ouverte sur d'autres postes, ce qui permet de procéder à des transferts entre sections. Sur la dette, la volonté de refinancement s'explique par le fait que cet emprunt est tout de même risqué, la probabilité du risque peut être multipliée jusqu'à 5 ce qui pourrait éventuellement être confirmé par le futur rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son contrôle des comptes de la Ville. Il faudra voir si ce futur rapport recommande une provision pour risques sur cet emprunt. A présent la Ville saisit l'occasion de se débarrasser de cet emprunt dont l'encours demeure encore pour plus de 20 ans : au vu du taux et de l'indemnité de sortie, dont une quote-part sera intégrée dans le taux et le solde en capital

restand dû, l'emprunt sera désormais totalement sécurisé.

Madame le Maire félicite le service des finances qui affine au fur et à mesure l'exécution du budget primitif, car il n'y aura pas de budget supplémentaire. Elle indique que la CRC a attiré son attention sur les emprunts structurés qu'elle considère néfastes pour la commune : il s'agit à présent soit d'en sortir, soit de provisionner des sommes très importantes. La Ville a donc choisi de sortir de cet emprunt, pour présenter des finances saines en cas de nouvel emprunt à contracter. Le taux fixe de 2.50 % sera plus intéressant que les 4.125% actuels, qui pourrait monter plus haut ce qui est un risque à ne pas prendre. Enfin Madame le Maire indique que le chantier de la Liane 5 est financé par la MEL et instaure une voie de circulation apaisée qui favorise les déplacements doux et les mobilités.

Adoptée par :

24 voix pour : groupe « Choisir Loos »

6 contre : groupe « Socialiste et personnalité de Loos » et Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

4. REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : ADOPTION DES COMPTES ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2017

Monsieur MAERTENS demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter au reversement à la Ville de Loos une partie de l'excédent cumulé 2017 de la section d'exploitation de la Régie Municipale d'Électricité, soit 300 000 € sur les 1 412 417,63 € dégagés en excédent.

Monsieur VERDONCK remarque que les résultats 2017 de la RME sont corrects, et que le niveau d'investissement reste dans les normes des dix dernières années. Il félicite l'ensemble des collaborateurs de la régie qui demeure de haut niveau. Il rappelle qu'une délibération a été présentée au Conseil métropolitain du 15 juin dernier, demandant à Enedis le transfert du réseau HTA à la Ville de Loos : il demande donc à obtenir une information de point d'étape sur la négociation entre Enedis et la MEL lors du prochain Conseil municipal. Son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur MUNRO livre la même remarque sur les rapports avec Enedis. Il demande où en est la demande de transfert. Concernant l'excédent, Monsieur MUNRO indique qu'il y avait eu un manque d'investissement dans les années précédentes mais il estime qu'il y a peu d'informations sur les investissements désormais réalisés. Il souhaiterait obtenir davantage d'informations sur les compteurs « linky ». Il rappelle que les particuliers avaient réclamé la tenue de permanences « info énergie », ce qui a existé à la RME mais dont il ne trouve plus traces sur le site internet de la régie. Il demande donc ce qu'il est advenu de cette permanence : son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur ROUSSEL rappelle qu'il a déjà indiqué que les nouveaux compteurs seront installés sans frais supplémentaires pour les Loossois. Il précise que la permanence info énergie existe toujours à la régie. Concernant les critiques sur le manque d'information, il rappelle que Monsieur Mohamed Bel Gahla, directeur de la RME, a présenté son plan pluriannuel d'investissement lors du Conseil municipal du 8 décembre 2016. Cela pourrait également être évoqué dans une prochaine commission « éco – ville ». Monsieur ROUSSEL remercie la municipalité d'avoir diminué la demande de reversement et précise qu'il faut remonter à l'année 1986 pour avoir un reversement inférieur à cette somme de 300 000 €. Monsieur ROUSSEL constate une diminution constante du reversement, avec une moyenne de 435 000 € sur les cinq dernières années, ce qui est beaucoup moins important que sous les dernières années de l'ancienne municipalité.

Madame le Maire précise que le 13 juin 2018, Enedis a saisi le Tribunal administratif de Lille en demandant l'annulation de la délibération du 7 décembre 2017 par laquelle la Ville demandait notamment de « *résilier ou de constater l'expiration de la concession du 8 février 1913 conclue avec la Société Lilloise d'Eclairage et celle du 1er août 1913 conclue avec la Société Electricité et Gaz du Nord (concessions pour lesquelles EDF/ENEDIS a été substituée aux concessionnaires privés par la Loi du 8 avril 1946 et qui existeraient donc encore juridiquement ou de fait) ; de demander à ENEDIS la remise des inventaires quantitatifs, techniques et comptables et plans à jour du réseau HTA ; et de demander à ENEDIS la remise des biens à la Ville sur la base d'un plan de phasage par zones HTA, dans un délai raisonnable, sans remise en cause des lignes de transit existantes, ce plan démarrant par la zone Epi de Soil – Eurasanté dès 2018 puis en 2019 par les*

autres lignes ». Ainsi l'objet de ce litige est d'obtenir d'Enedis la rétrocession de l'exploitation du réseau HTA, notamment sur Eurasanté.

Adoptée à l'unanimité

5. SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA VILLE EN 2018 AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DES AUTRES DISPOSITIFS LIES A LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame GRIERE expose que le Contrat de Ville 2015-2020, signé entre la Ville de Loos, l'État, la Métropole Européenne de Lille et les différents partenaires, programme des actions nouvelles ou reconduites afin de revaloriser les quartiers situés en politique de la ville et réduire les inégalités entre les territoires. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal son accord pour mettre en place les actions suivantes, pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage :

Actions éligibles au contrat de ville :

- Apprendre à échanger ensemble ou comment « faire société »
- Les PCS1 : les gestes qui sauvent
- La mobilité à l'emploi grâce au permis de conduire et à la formation BAFA
- Poste de chargé de mission « accompagnement au changement »
- Fonds de travaux urbains
- Rénovation et extension du cyber centre Jacques Prévert
- Rééquilibrage de la fréquentation journalière
- Réseaux sociaux et jeux vidéo : « à chacun sa part de danger »

Actions éligibles à d'autres dispositifs liés à la politique de la ville:

- Projets d'actions de sécurité routière
- Aide aux victimes et accès au droit
- Chantier TIG
- Séjour de rupture (Ville vie vacances)

De plus, une partie du financement ayant été inscrite au budget municipal, il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, dans le cadre de la politique de la ville, à solliciter, pour la partie restant à financer, les subventions nécessaires à l'équilibre budgétaire de ces actions auprès des services instructeurs et financeurs (l'État, la Région dans le cas présent).

Madame CONSEIL est favorable à des projets d'actions au profit des quartiers prioritaires. Elle regrette toutefois que la délibération ne précise pas s'il s'agit de nouvelles actions ou de reconduites, et ne donne pas les bilans des actions reconduites. L'action « rééquilibrage de la fréquentation journalière » concerne des problèmes de mixité au centre Prévert, qui perdurent. Madame CONSEIL a été informée qu'un poste de contractuel expliquerait l'importance de son coût, mais elle regrette qu'aucune explication claire n'ait été donnée sur les actions envisagées. Elle souhaite obtenir un bilan de cette action, et connaître les orientations prises pour sa reconduction.

Monsieur MUNRO va dans le même sens. Il estime intéressant que soient menées des actions avec les associations locales et en associant les habitants, mais regrette que le bilan de certaines actions ne soit pas fourni en commissions. Monsieur MUNRO constate également une grande disparité dans les financements. Sur les quartiers prioritaires, il regrette qu'il y ait des limitations d'accès aux jeunes habitants de rues limitrophes à ces quartiers, pour les aides au permis de conduire et au BAFA. L'action de rééquilibrage de la fréquentation au centre Prévert lui semble mystérieuse et il n'a eu que peu d'éclairage sur le dossier. Néanmoins Monsieur MUNRO estime que ces actions solidaires sont indispensables pour bon nombre de Loosois.

Madame BALDEYROU remarque que les actions menées dans ce cadre sont nombreuses et diversifiées, la municipalité est fière de chercher des financements pour faire « plus » et « mieux ».

Madame MASQUELIER rappelle les orientations du contrat de ville, et aurait aimé obtenir le bilan des années précédentes. De nombreuses questions ont jailli à l'étude de cette délibération. Elle évoque l'action « rééquilibrage de la fréquentation journalière au centre Prévert », qui représente la plus importante somme allouée pour le contrat de ville. Elle souhaite pour cette action que soit menée une réflexion en profondeur sur la question du genre et de la mixité. Concernant l'action « Ville vie vacances », associée à une mesure éducative spécifique qu'est le « séjour de rupture », Madame MASQUELIER suggère de faire attention aux représentations et aux amalgames diffusés auprès des jeunes de ce quartier. Elle votera pour cette délibération.

Madame GRIERE précise que le terme de « féminisation » de la fréquentation du centre Prévert semblait trop fort. Néanmoins il est constaté que de moins en moins de filles participent à des actions sur ce lieu : il s'agit donc de rassurer les parents pour qu'ils les laissent participer à ces actions, quarante jeunes filles étant concernées. Elle précise que le coût de cette action s'explique par le recrutement d'un agent contractuel. Madame GRIERE indique que le tableau détaillé avec toutes les actions sera diffusé aux conseillers municipaux, précisant le bilan et les répartitions entre les financeurs.

Madame le Maire précise en effet que les services ont travaillé sur un document précis. Toutes les informations demandées figurent dans le tableau qui sera diffusé. Madame le Maire souligne toutefois le caractère confidentiel de ce document, qui n'est pas destiné à être publié et devra rester à la seule attention des conseillers municipaux.

Adoptée à l'unanimité

6. SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA VILLE EN 2018 AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CURIE - MICHELET

Madame GRIERE expose que le projet de construction d'un restaurant scolaire Place Jean – Jaurès, approuvé par délibération du 31 mai 2016, répond aux critères d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) puisqu'il s'agit d'une construction exemplaire énergétiquement correspondant à l'axe « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » de la dotation.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 2 057 538 euros HT (études incluses), financé à hauteur de 705 138 € HT (34.3%) par la Ville, 30 000 € (1.4%) par la réserve parlementaire, et 617 262 € (30 %) prochainement sollicités auprès des fonds FEDER.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention du montant complémentaire de 705 138 € (34,3%) auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur VERDONCK rappelle que la réserve parlementaire de Monsieur Bernard Roman est acquise : il profite de cette délibération pour l'en remercier bien qu'il ne soit plus Député.

Monsieur MUNRO indique qu'il y a déjà eu une demande de subvention au titre de la DSIL pour le restaurant scolaire lors du Conseil municipal du 30 mars 2017, et que le coût prévisionnel des travaux a depuis été augmenté. Cependant au regard de la présentation effectuée en début de séance, il a pu comprendre que l'intérêt écologique du bâtiment va fournir à terme des économies lors de son utilisation. Monsieur MUNRO indique également qu'il avait demandé à ce que cette présentation soit faite lors d'un comité de quartier. Il propose que le bâtiment soit équipé d'une salle polyvalente qui pourrait s'ouvrir aux habitants du quartier. Il est étonné de voir qu'un si beau bâtiment soit confié à la multinationale SODEXO, et préférerait qu'y soit servie une nourriture bio et locale.

Madame le Maire rappelle que le marché de fourniture de denrées alimentaires a été attribué à l'entreprise la mieux – disante, conformément aux règles de la commande publique, mais qu'une remise en concurrence sera effectuée à l'issue du marché en cours.

Madame BALDEYROU souligne que la construction nouvelle d'un restaurant scolaire répond aux besoins et aux attentes des parents et de la communauté éducative. Ce restaurant scolaire très qualitatif devrait être opérationnel pour la rentrée 2020.

Madame le Maire précise que l'enveloppe attribuée au titre de la DSIL est annuelle et doit donc être présentée chaque année pour les demandes nouvelles. La demande de salle polyvalente pourrait être étudiée ultérieurement, sous réserve que soient respectées les règles d'usage de ce bâtiment dédiée à la restauration scolaire.

Adoptée à l'unanimité

7. AMENAGEMENT DE LA FRICHE DANIEL : PROJET DE SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA VILLE DE LOOS EN 2018 AU TITRE DE L'APPEL A PROJET FEDER « NATURENVILLE »

Madame GRIERE expose que dans le cadre du FEDER, la Région Hauts - de - France et l'Agence de l'Eau Artois / Picardie ont lancé un appel à projet baptisé « Naturenville », dont l'axe 3 du programme opérationnel 2014-2020 prévoit de « Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais », avec un objectif spécifique dédié à l'accroissement de la nature en ville et à la démonstration à travers quelques opérations. La Ville souhaite présenter au titre de ce programme le dossier de la transformation de la friche Bigo Danel en un jardin paysager, ayant pour objectif d'offrir un espace de respiration au cœur de ville, par la création d'un espace public de qualité. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de Naturenville / FEDER, et à signer tous les documents s'y rapportant, le coût prévisionnel de ces travaux étant estimé à 526 012 euros HT, financé à 50% par la Ville de Loos (soit 263 006 euros HT) et à 50% par le FEDER (263 006 euros HT).

Madame CONSEIL indique que le sol de cette friche est pollué et nécessite une dépollution, mais il est difficile de connaître la part précise du budget de ce projet consacré à cette dépollution. Cependant elle remarque que le coût prévisionnel des travaux est précisément estimé : elle pense donc que la majorité municipale ne souhaite pas transmettre d'informations précises sur ce sujet, et son groupe s'abstiendra. Elle rappelle également qu'il était prévu que la totalité du produit de la vente du terrain à Lidl soit affecté à la dépollution, elle demande ce qu'il en sera du reste de la somme issue de la vente.

Monsieur MUNRO estime que ce projet est peu transparent, et que la société Lidl n'a pas construit un bâtiment de qualité. Il indique que le parking n'était pas présent dans le projet qui avait été présenté initialement. Il regrette l'ouverture de ce magasin le dimanche, en concurrence directe avec le marché dominical. En ce qui concerne la pollution du terrain, il semble que cette dépollution ne soit que locale et partielle, pour un coût non évalué ; le bon point est cependant que le futur plan local d'urbanisme (PLU 2) protège la friche de toute autre construction. Monsieur MUNRO demande si le produit de la vente du terrain est bien consacré à la dépollution, quels en sont les coûts, à quel stade en est le projet et si ce sujet important pour la ville fera l'objet d'un débat public.

Madame BALDEYROU constate qu'il n'y a plus beaucoup de poumons verts en centre-ville. Elle indique que le projet d'aménagement de la friche Danel entre dans sa phase de réalisation et comme il est d'habitude pour la municipalité, une demande de subvention a été portée au titre de Naturenville / FEDER.

Madame MASQUELIER remarque qu'il s'agit de la suite de la délibération votée lors du Conseil municipal du 30 mars 2017, plusieurs concertations ont eu lieu sur ce projet incluant une mini dépollution. Cependant cette délibération ne figurait pas à l'ordre du jour de la commission « éco – ville », elle aurait souhaité que ces informations soient données en commissions. Elle demande pourquoi la délibération évoque un « espace résiduel » sur la friche Danel, et souhaite savoir quelle recette a été tirée de la cession de la friche à Lidl. Elle votera pour cette demande de subvention.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de la discussion de fond sur le projet, mais uniquement de la demande de subvention, c'est pour cela que les commissions « vivre ensemble – solidarité – seniors » et « finances » ont été consultées. Lorsque le projet sera discuté, la commission « éco – ville » sera saisie. Elle observe également qu'il ressort des interventions de chacun que de nombreuses consultations et réunions ont eu lieu, et des premiers travaux ont été présentés en commission « éco - ville » en janvier 2018. Madame le Maire précise que suite à ces études de pré – faisabilité qui ont permis de rédiger un cahier des charges et de chiffrer une enveloppe estimative, la phase de marché a été entamée. La procédure a été lancée en commande publique, avec une remise des offres attendue pour le 6 juillet prochain. Lorsque le maître d'œuvre sera désigné, les études pourront débuter. Madame le Maire ajoute que la dépollution sera menée en fonction du projet défini, et il n'y a aucune mention dans la délibération concernant des réticences quant à la qualité de la dépollution qui serait à mener.

Adoptée par :

28 voix pour : groupe « Choisir Loos » et Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 abstentions : groupes « Socialiste et personnalité de Loos » et « Loos Ouverte »

8. SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA VILLE DE LOOS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Madame GRIERE expose que la Ville de Loos est éligible au versement de la dotation politique de la Ville pour l'année 2018, plus particulièrement afin de mener des projets visant à la réhabilitation des bâtiments scolaires, notamment en lien avec le dédoublement des CP et CE1 ainsi qu'à l'accueil et la scolarisation des moins de 3 ans dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement des actions suivantes :

1/ La création d'une classe supplémentaire à l'école Desbordes Valmore pour un montant total estimé à 15 075 € HT (subventionné à hauteur de 12 060 € par l'Etat et 3 015 € par la Ville).

2/ La rénovation acoustique et thermique de l'école Sorlin, pour un montant total estimé de 236 244 € HT (subventionné à hauteur de 188 995 € par l'Etat et 47 249 € par la Ville).

3/ L'amélioration de l'isolation thermique de l'ancien bâtiment de l'école La Fontaine pour un montant total estimé de 33 584 € HT (subventionné à hauteur de 26 867 € par l'Etat et 6 717 € par la Ville).

Il est également demandé au Conseil municipal d'inscrire les dépenses à venir sur les exercices budgétaires 2018 à 2020, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Dotation politique de la Ville » et de solliciter le versement des subventions auprès du trésorier principal de Loos les Weppes.

Madame CONSEIL s'interroge sur l'action « rénovation acoustique et thermique de l'école Sorlin », cette école ne figurant officiellement pas dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il lui a été indiqué que cette école avait été placée en « quartier de veille », elle souhaite donc savoir pourquoi et depuis quand. Madame CONSEIL demande également pourquoi aucune action d'éveil à la culture n'a été présentée pour les quartiers prioritaires alors que cela fait partie des projets éligibles au titre de la DPV.

Monsieur MUNRO remarque la priorité donnée aux bâtiments, il constate que cette année il n'y a pas d'action culturelle ou sociale menée en faveur de l'emploi et des jeunes.

Madame BALDEYROU souligne la volonté de la municipalité de poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires laissés à l'abandon. Par cette délibération une subvention va encore être sollicitée, pour le bien-être des Loosois.

Madame le Maire confirme qu'il faut faire des choix, et les écoles ont effectivement besoin de soins importants. Une action culturelle de qualité est bien sûr menée par le conservatoire à rayonnement communal et les bibliothèques, ainsi que par le service éducation. Enfin, les actions menées dans le cadre de la politique de la ville portent déjà sur les domaines éducatif, culturel et de l'animation.

Adoptée à l'unanimité

9. CREATION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS)

Madame GRIERE expose que dans le cadre du contrat de ville, la ville de Loos a décidé de créer un Fonds de Travaux Urbains (FTU) pour les quartiers Clémenceau, Kiener, Schuman, Oliveaux et à l'Epi de Soil, afin de permettre à des groupes d'habitants de bénéficier de subventions, pour la réalisation de petits projets d'aménagements de quartier, en fonction de leurs attentes et besoins, dont le coût total ne peut excéder 4573,47€ (par projet).

Pour permettre le fonctionnement du Fonds de Travaux Urbains, il est nécessaire de mettre en place un comité de cogestion urbaine chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'impact des projets : à cet effet il est proposé au Conseil municipal de décider que ce comité sera composé d'usagers (habitants ou adhérents d'associations, résidant dans les quartiers concernés), d'élus et de techniciens qui s'associent pour résoudre les désordres urbains du quotidien, et valider les micro-projets d'aménagement proposés par des habitants.

De plus, la création d'un fonds de travaux urbains impliquant une imputation comptable spécifique, il est également demandé au Conseil Municipal de décider la création d'une ligne d'imputation budgétaire « FTU », dans la section investissement du budget municipal.

Madame le Maire indique au préalable que cette délibération sera intitulée : « Modalités de fonctionnement du Fonds de Travaux Urbains » puisque le FTU existe déjà et que la délibération porte davantage sur la composition du comité de gestion devant permettre son fonctionnement.

Madame CONSEIL s'étonne du fait que le dispositif relatif au FTU soit déjà détaillé sur le site internet de la

Ville, et ainsi communiqué avant qu'il soit voté. Or elle retient de la commission « vivre ensemble – solidarité – seniors » que tout est à faire puisque le comité de gestion n'est pas encore composé et que son règlement intérieur n'est pas rédigé. Elle estime que l'état d'avancement de ce projet est bien maigre à Loos, et son groupe est soucieux de connaître la composition du comité de gestion et la façon dont les usagers seront choisis. Son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MUNRO indique que ce dispositif est récent pour de petits travaux urbains, qui concernent des groupes d'habitants et pas uniquement des associations. Cela ressemble au dispositif « fonds de participation des habitants » (FPH) désormais dénommé « projet d'investissement citoyen » (PIC) qui lui semble être en sommeil à Loos. Concernant le FTU, Monsieur MUNRO estime qu'il y a peu de visibilité sur les projets en cours, mais seulement une information sur la création de jardins partagés : il souhaiterait savoir quel budget est consacré et souhaiterait que ce dispositif bénéficie aux comités de quartiers qui restent actuellement sans budget.

Madame le Maire précise que ce qui est voté aujourd'hui est la composition du comité de gestion, ce qui ne l'a jamais été depuis 2004. Elle propose de corriger le titre de la délibération en ce sens : ce titre est ainsi modifié en « Modalités de fonctionnement du Fonds de Travaux Urbains ». Madame le Maire ajoute que la composition du comité de gestion est souhaitée assez souple pour que ce soit une réussite dans la réalité, la mise en place de cette structure permettra d'assurer la transparence dans le fonctionnement de cette action.

Adoptée à l'unanimité

10. MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE TARIFICATION DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur DESSEVE expose qu'afin de limiter le gaspillage alimentaire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place de nouvelles mesures d'organisation du service public de la restauration municipale à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Ainsi, il est convenu d'adopter le principe de la réservation des repas au minimum 14 jours à l'avance afin de réduire fortement l'écart entre les repas commandés par la Ville et les repas réellement servis dans les restaurants scolaires. Il sera alors fait application du tarif de référence, qui reste fixé par la délibération n°2017-06-30-12 du 30 juin 2017, pour tout repas réservé au moins 14 jours à l'avance. En revanche, il est demandé au Conseil municipal de décider l'application de nouvelles majorations forfaitaires en cas de non-respect du délai de réservation, ainsi exposées :

1/ majoration de 1 euro par rapport au tarif de référence pour toute réservation de repas moins de 14 jours à l'avance

2/ majoration de 2 euros par rapport au tarif de référence pour tout repas non réservé.

Enfin il est demandé au Conseil municipal d'appliquer cette nouvelle délibération sous réserve des cas particuliers (notamment pour les parents travaillent en intérim ou en horaires postés), et de prévoir les conditions d'annulation et de justifications des absences.

Monsieur MUNRO est favorable à cette mesure qui permet de lutter contre le gaspillage. Il demande toutefois à la municipalité de faire preuve de souplesse quant au délai de transmission d'un justificatif sous 48 heures. Enfin il souhaiterait que les économies réalisées soient investies dans la qualité de la nourriture servie à la cantine, notamment vers davantage de produits bio.

Madame BALDEYROU observe que le gaspillage alimentaire est très conséquent pour la Ville : il faut donc sensibiliser les enfants et les parents pour limiter les déchets alimentaires et favoriser une meilleure organisation. Elle rappelle que la cantine participe à instaurer une alimentation diversifiée et équilibrée. Madame BALDEYROU ajoute qu'en cas d'absences imprévues, la municipalité s'est engagée à être compréhensive, les parents devant être responsabilisés mais pas culpabilisés. Elle souligne également que les tarifs restent inchangés. Ainsi le groupe majoritaire soucieux de lutter contre le gaspillage alimentaire soutient cette mesure.

Madame ROUSSEL regrette de ne pas avoir pu accéder à la messagerie sécurisée Pastell pendant deux jours en début de semaine, et soupçonne une manœuvre d'obstruction. Sur la délibération, elle constate qu'il peut effectivement exister un gâchis alimentaire, mais le délai de réservation de 14 jours à l'avance lui semble trop important, particulièrement pour les salariés d'Eurasanté qui ne peuvent s'organiser en avance. Elle émet également un bémol quant au projet de passage en liaison froide, qui ne permettrait plus un ajustement des quantités servies au jour le jour : en effet si ce mode d'organisation du service simplifie la

gestion des denrées alimentaires, Madame ROUSSEL estime qu'il ne pourra pas s'adapter aux familles travaillant en horaires postés.

Elle s'abstiendra donc sur ce vote.

Madame le Maire indique que les cas particuliers des horaires postés ont été prévus par la délibération. Elle précise également qu'il s'agit de travailler selon les mêmes règles de fonctionnement qu'Haubourdin, avec qui la Ville de Loos a mutualisé la cuisine centrale. Pour ce qui concerne la création d'un nouveau restaurant scolaire dans le cadre du NPNRU, le recours à liaison froide pourra être envisagé mais cela n'est pas encore d'actualité. Enfin Madame le Maire précise que l'impossibilité d'accéder à la messagerie sécurisée s'explique par une opération de maintenance programmée par le centre de gestion ainsi que par un incident technique généralisé sur le serveur de la ville, mais était évidemment indépendant de la volonté de la municipalité.

Adoptée par :

27 voix pour : groupes « Choisir Loos », « Socialiste et personnalité de Loos » et « Loos Ouverte »

4 abstentions : Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

11. FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ATTRIBUEE PAR LA VILLE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LOOS

Monsieur MONTIGNIES expose qu'afin de répondre aux besoins de fonctionnement des écoles (acquisition des fournitures à usage collectif, achat de livres scolaires, de fournitures, de mobilier scolaire et de produits pharmaceutique), d'aider les familles dans le souci d'alléger leurs charges au moment de la rentrée scolaire, de favoriser la réussite scolaire de tous les enfants et les sorties pédagogiques et culturelles, la Ville verse aux écoles maternelles et élémentaires une contribution forfaitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la contribution financière de la commune pour les écoles primaires publiques à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 aux montants déterminés par délibération, pour chaque catégorie de dépense ainsi prise en charge.

Monsieur VERDONCK regrette la formule adoptée à partir de 2014 pour ce qui concerne les classes de découverte. Il rappelle que de 2005 à 2014, tous les élèves de CM1 de Loos des écoles publiques et privées pouvaient partir en classe de découverte à Etretat. Cela permettait un brassage entre les enfants, l'élaboration de souvenirs communs mais aussi une égalité complète entre tous les enfants d'une classe d'âge. Aujourd'hui une part du voyage reste à la charge des parents, il estime que cela créé des différences de traitement et que cette inégalité est regrettable. Néanmoins son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur MUNRO indique qu'il est difficile de faire des classes de découverte sans faire payer les parents. Il souhaite que le budget consacré aux écoles soit prioritaire, mais constate que le budget alloué à la vidéo protection est plus important.

Monsieur MONTIGNIES souligne que la nouvelle formule des classes de découverte est le résultat d'une demande des enseignants qui en avaient assez de partir à Etretat, ainsi certaines classes ne partaient plus en classes de découverte car cette sortie apparaissait répétitive. Désormais les classes de découverte répondent à un vrai projet pédagogique, en fonction de ce qui a été étudié en classe dans l'année. La Ville prend en charge les deux tiers du coût du voyage, la coopérative assume une partie importante du reste à charge et les parents n'ont au final que quelques dizaines d'euros à payer. Monsieur MONTIGNIES constate que jamais aucun enfant n'a été empêché de partir. Il rappelle que beaucoup de communes ont supprimé les classes de découverte au profit des dédoublements de classes. Monsieur MONTIGNIES précise aussi que de nombreuses villes allouent une contribution forfaitaire beaucoup moins importante que Loos : le montant de cette contribution n'est pas fixé par la loi, et la Ville de Loos se situe dans la moyenne haute des sommes versées par les villes de taille équivalente.

Madame le Maire rappelle aussi que des investissements importants ont été menés pour sécuriser l'accès aux écoles, à la demande des parents et de la communauté éducative, notamment aux abords de l'école Hugo – Sévigné.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Monsieur MONTIGNIES expose que dans la mesure où la Ville s'est engagée depuis 2017 dans le programme « Lire et Faire », qui se définit comme une action de lutte contre l'illettrisme, en faveur du plaisir de la lecture, sur le territoire de Loos, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la démarche d'obtention du label « lire et faire lire », et d'autoriser à cet effet Madame le Maire à demander le label pour une durée de deux ans ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Madame CONSEIL rappelle que le groupe « Socialistes et personnalités » avait soutenu le partenariat lancé en juin 2017. Elle demande un bilan détaillé portant sur le nombre de bénévoles engagés, le nombre d'enfants bénéficiaires et les actions produites. Son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur MUNRO est favorable à l'obtention de ce label mais observe une incohérence avec le fait que les bibliothèques soient fermées le samedi après – midi pour des raisons budgétaires.

Monsieur MONTIGNIES rappelle que la transmission des bilans est un travail de commission et non de séance de Conseil municipal.

Madame le Maire précise que le travail continue quant à l'organisation de l'activité des bibliothèques, il faut notamment étudier la fréquentation. Dans le cadre du NPNRU, ce sujet interpelle et sera toujours exploré, la municipalité accordant un grand attachement à la lecture.

Adoptée à l'unanimité

13. PROJET DE PATINOIRE DE NOEL : TARIFICATION DES DROITS D'ENTREE, AUTORISATION A LA PREVENTE DES TICKETS ET VENTE DE CALICOTS PROMOTIONNELS

Madame PIERQUIN expose que le projet d'installation d'une patinoire durant le mois de décembre permet d'animer la Ville durant les fêtes de fin d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le tarif de fréquentation à 2 € (en prévente aux entreprises et commerçants/artisans loosois, ou en achat sur site) ouvrant droit à 30 minutes de patinage.

Il est également proposé de déterminer un tarif préférentiel avec un coût de vente unitaire de 1.50€, si la commande dépasse 19 tickets. Enfin, des emplacements pour des calicots publicitaires pouvant être proposés aux entreprises, commerces, artisans et associations, il est demandé de fixer leur coût d'installation à un tarif est adapté selon la taille du calicot :

- emplacement logo / enseigne sur calicot commun : 95 € (taille logo 0.60m x 0.75 m)
- calicot « association » : 150€ (taille maxi de 2,50m x 1,30m)
- calicot « entreprise » d'une longueur maximum de 1,50m : 180€
- calicot « entreprise » d'une longueur supérieure à 1,50m (maxi de 2,50m) : 290 €

Madame CONSEIL a apprécié qu'un bilan soit livré oralement en commission « vivre ensemble - solidarité – seniors ». Son groupe soutient de nouveau cette action, et apprécie qu'aujourd'hui les rectifications soient envisagées bien en amont notamment sur les recherches de partenariat et l'ouverture pendant les vacances scolaires.

Monsieur MUNRO estime que le bilan de cette opération était peu brillant. Des améliorations pourraient être apportées notamment sur la taille plus grande de la patinoire et l'ouverture aux écoles.

Madame ROUSSEL espère franchement un meilleur succès de ce projet pour l'avenir. Elle pense que le tarif de 2 € pouvait être trop élevé. Elle s'interroge sur l'intérêt d'apposer des publicités alors que la lutte contre la pollution publicitaire a fait l'objet de réunions et que le nombre de panneaux publicitaires a été réduit depuis deux ans. Elle estime être face à un retournement de situation. Elle doute également du fait que toutes les associations puissent être en mesure de payer un calicot publicitaire de 150 €. De plus certains commerçants sont plus taxés que d'autres du fait de la publicité sur la voie publique. Au vu de la perte financière engendrée par les travaux rue Foch, le coût du calicot lui semble élevé, et elle rappelle que l'esprit de Noël n'est pas uniquement mercantile : elle s'abstiendra donc sur cette délibération.

Monsieur MAERTENS souligne qu'une collectivité publique n'a pas vocation à faire des bénéfices, et que des choix de service public doivent être opérés. Il rappelle donc que l'organisation d'une patinoire de Noël fut un coup d'essai.

Madame le Maire rappelle effectivement qu'il s'agissait d'une expérimentation réalisée en 2017. Le bilan budgétaire n'est pas très bon puisque le coût de revient du ticket pour la Ville s'est élevé à 15.75€. La réflexion se poursuit donc pour équilibrer financièrement ce projet. Ainsi il faut envisager un tarif groupé, une réflexion est menée sur l'implantation de la patinoire, sur sa taille, et sur la manière d'augmenter les recettes pour la Ville. Néanmoins Madame le Maire souligne que le projet a été apprécié et que la municipalité se donne toutes les chances de le renouveler dans la mesure du raisonnable. Concernant le règlement local de publicité, Madame le Maire souligne que ce dossier n'avance pas très vite du côté des instances métropolitaines, et qu'un point sera fait à ce sujet lors d'un prochain conseil municipal. Il ne faut cependant pas assimiler la lutte contre la multiplication des panneaux 4 x 3 mètres à l'installation très ponctuelle de calicots publicitaires.

Adoptée par :

27 voix pour : groupes « Choisir Loos », « Socialiste et personnalité de Loos » et « Loos Ouverte »

4 abstentions : Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

14. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2018

Madame le Maire expose qu'en égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018, afin de s'adapter au mieux à la réalité des mouvements de personnel, et de procéder aux suppressions de poste devenues nécessaires.

Il est également demandé au Conseil municipal de prévoir, à cette occasion, la création d'un poste en filière administrative (adjoint administratif), d'un poste en filière sociale (auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe) et de trois postes en filière culturelle (un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h/s, spécialité « alto et musique de chambre », un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7h30/s, spécialité « cor » et un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 13h/s, d'enseignant). Ces postes seront dotés de l'échelonnement indiciaire et de la durée de carrière définis par les cadres d'emplois respectifs.

Monsieur VERDONCK remarque une tendance globale à la diminution des postes inscrits (-14) à l'étude du tableau des effectifs depuis les quatre dernières années, sans que cela soit aussi sensible que ce qui avait été prévu par la majorité à son arrivée. Il constate des disparités marquées, notamment dans les filières technique et administrative. Dans cette dernière il estime que la pression est plus forte sur les agents, et que le service rendu est moins aisé. Pour la filière technique, Monsieur VERDONCK pense que le recours à la sous-traitance est fréquent et que les recours aux emplois contractuels se multiplient. Il observe une grande stabilité dans les effectifs de la police municipale alors que la municipalité avait prévu plus d'effectifs dans ce service. Monsieur VERDONCK indique également qu'il manque l'indication du nombre de contractuels. Il estime qu'il s'élèverait à 90 postes, soit 21% des effectifs, ce qu'il n'explique pas. Selon Monsieur VERDONCK, la précarité augmente et devient un mode de gestion du personnel. Enfin il pense qu'il serait possible de créer des emplois permanents de « remplaçants ». Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO indique que les demandes d'autorisations de recrutements sur des emplois non permanents portent parfois sur des remplacements ponctuels, mais aussi parfois sur des remplacements d'emplois qui sont en réalité permanents. Or il souligne que les agents en CDD connaissent des difficultés et devraient être embauchés sur des postes de titulaires.

Monsieur MAERTENS rappelle qu'avant 2014 il y avait environ 70 agents embauchés à moins de 25 heures par semaine, qui n'avaient pas de droits statutaires. Depuis la majorité municipale leur a accordé un statut plus favorable et sécurisant. Au niveau du tableau des effectifs, il s'agit uniquement d'une mise à jour prenant en compte les évolutions de carrière (réussites à concours, départs en retraite...)

Madame le Maire rappelle que depuis quatre ans des cadres ont été embauchés, il y avait auparavant un manque de compétences techniques. Aujourd'hui il y a 322 agents titulaires inscrits au tableau des effectifs et 7 stagiaires. Parmi ces 329 agents, il y a 3 agents détachés et 5 en disponibilité et congé parental soit un effectif titulaire rémunéré de 321 agents. Madame le Maire ajoute qu'au cours des prochaines années, les effectifs des agents contractuels vont évoluer du fait de la disparition des NAP. S'il reste nécessaire d'y recourir dans les structures d'animation, ces postes sont plutôt destinés à des jeunes en emploi saisonnier.

Adoptée par :

29 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2 abstentions : groupe « Socialiste et personnalité de Loos »

15. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PETITE ENFANCE : ANNEE 2018/2019)

Madame BOSMAN expose qu'afin d'assurer le remplacement des agents intervenants dans les structures petite enfance en cas d'absences afin que le taux d'encadrement des enfants soit respecté, et conformément aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (durée hebdomadaire de 28h) dans le grade d'adjoint d'animation (indice brut 351, 4^{ème} échelon) pour une période allant du 3 septembre 2018 au 31 août 2019.

Madame CONSEIL intervient sur les délibérations n°15 à 21. Elle indique que depuis 2017, si l'on exclut les postes d'animation, 18 postes ont été créés sur les six premiers mois de l'année 2018, contre 11 en 2016, les durées de contrat s'échelonnant de 3 à 12 mois. Elle pense que ces créations de postes temporaires ne sont pas acceptables car le besoin est en réalité pérenne. Cette gestion s'inscrit dans un cadre libéral avec une répercussion sur la qualité du service public rendu aux Loossois. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra sur le vote des délibérations n° 15, 18 et 21. Concernant la délibération n°15, des postes avaient déjà été créés dans le service « petite enfance », sur des temps complets. Madame CONSEIL constate cependant une différence, avec le passage de trois à deux postes pour un nombre d'heures équivalent.

Sur la délibération n°18, Madame CONSEIL remarque qu'il s'agit du second poste d'agent d'entretien créé sous cette forme. Ainsi sur les 52 heures nécessaires au total, un poste permanent aurait pu être créé.

Enfin sur la délibération n°21 concernant une demande de création de poste temporaire pour la Maison de l'Amitié et le Centre Prévert, Madame CONSEIL souhaite savoir combien de postes permanents ont été créés pour ces structures.

Monsieur GRUSZCZYNSKI intervient sur les délibérations n°15 à 25 : il estime que ces douze délibérations présentent des recrutements pour des durées variables et pour un motif précaire. Si pour les centres de loisirs la demande lui apparaît logique, pour les autres recrutements en revanche il n'y a pas toujours d'augmentation d'activité : il votera néanmoins ces délibérations.

Madame le Maire rappelle qu'il y a des instructions de la Préfecture sur le fait de produire une délibération par cas pratique, ce qui est une nouveauté même si cela est lourd en terme de gestion de personnel.

Adoptée par :

29 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2 abstentions : groupe « Socialiste et personnalité de Loos »

16. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE EDUCATION)

Monsieur MONTIGNIES expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de 75 agents contractuels sur le grade d'adjoint d'animation 1er échelon en catégorie C pour les non diplômés, et sur le grade d'adjoint d'animation 4ème échelon en catégorie C pour les diplômés BAFA ou équivalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 7 juillet 2018 au 6 juillet 2019.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire pour une durée hebdomadaire de service pouvant aller de 8h00 minimum à 35h00 maximum.

Adoptée à l'unanimité

17. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RESSOURCES HUMAINES)

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Ces agents assureront des travaux de reprise des données ressources humaines et finances, dans le cadre du transfert de données entre l'ancien et le nouveau progiciel RH / finances.

Monsieur MUNRO intervient sur les délibérations n°17, 19 et 20. Il estime que la bascule vers ce logiciel sera longue et coûteuse, et qu'il sera difficile de trouver le personnel compétent en terme de connaissance technique et de fiabilité. Il rappelle que depuis le 25 mai 2018, toute entreprise ou collectivité doit renforcer la protection des données personnelles et demande ce qu'il en est de ce travail à la Mairie de Loos.

Monsieur MAERTENS souligne que l'intérêt de ce nouveau logiciel sera de bénéficier d'un outil fiable pour améliorer la gestion des ressources humaines et des finances dans une collectivité de la strate de Loos.

Madame le Maire rappelle les exigences de la trésorerie par rapport aux pièces justificatives fournies, et la nécessité de payer les entreprises plus rapidement : tout cela sera désormais permis par le nouveau logiciel. Pour ce qui est de la réglementation relative à la protection des données, une concertation est en cours avec la MEL pour mutualiser cette nouvelle obligation des collectivités.

Adoptée par :

30 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalité de Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

18. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX)

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (1^{er} échelon) à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien dans les bâtiments municipaux, afin de renforcer les effectifs.

Adoptée par :

29 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2 abstentions : groupe « Socialiste et personnalité de Loos »

19. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE ECONOMIE)

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif (1^{er} échelon) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Cet agent aura pour mission de renforcer les effectifs du service « économie ».

Monsieur MUNRO demande pourquoi, sur les trois agents initialement en poste au service économie, il n'en substitue plus qu'un.

Madame le Maire rappelle que la mairie a été réorganisée en pôles. Ainsi le pôle « développement

économique et cohésion urbaine » emploie désormais une douzaine d'agents : il s'agit d'un service d'ingénierie et le directeur de pôle travaille avec toute son équipe sur les actions à mener dans son champ de compétence. Le recrutement d'un agent contractuel permettra de faire la soudure le temps qu'un agent actuellement placé en disponibilité pour convenances personnelles réintègre ses fonctions.

Adoptée par :

30 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalité de Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

20. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CUISINE – FOYER LOGEMENT)

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (1^{er} échelon) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent aura pour mission de renforcer l'équipe « cuisine » de la résidence Séniors.

Monsieur MUNRO souhaite le recrutement d'un agent titulaire car le besoin semble récurrent.

Madame le Maire souligne que le recrutement d'un agent titulaire s'étend sur toute une carrière or le besoin actuel n'est pas forcément pérenne, il faut désormais gérer les effectifs de manière plus rationnelle conformément aux principes de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, et des compétences.

Adoptée par :

30 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalité de Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

21. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (MAISON DE L'AMITIE / CENTRE PREVERT - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019)

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation (animateurs non diplômés : 1^{er} échelon IB 347) et trois emplois dans le grade d'adjoint d'animation (animateurs diplômés : 4^{ème} échelon IB 351) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2018 au 6 juillet 2019.

Adoptée par :

29 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2 abstentions : groupe « Socialiste et personnalité de Loos »

22. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (CHATEAU DE LA PIERRETTE - VACANCES DE TOUSSAINT 2018) : MODIFICATION DE LA PERIODE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT COUVERTE PAR LA DELIBERATION 2018-05-04-11

Monsieur MAERTENS expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, afin de renforcer les effectifs des accueils de loisirs au Château de la Pierrette pour la période du 22 octobre au 2 novembre 2018 (animateurs diplômés et non – diplômés), et de modifier

à cet effet la délibération n°2018-04-05-11 du 5 avril 2018 prévoyant initialement ces recrutements pour la période du 20 octobre 2018 au 3 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

23. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (MINI CAMPS - VACANCES D'ETE 2018) : MODIFICATION DE LA PERIODE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT COUVERTE PAR LA DELIBERATION 2018-03-01-16

Monsieur MAERTENS expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, afin de renforcer les effectifs d'encadrement des jeunes lors du mini camps pour la période du 22 au 28 juillet 2018 (animateurs diplômés et non – diplômés), et de modifier à cet effet la délibération n°2018-03-01-16 du 1^{er} mars 2018 prévoyant initialement ces recrutements pour la période du 23 au 27 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

24. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE TOUSSAINT 2018 – PREVERT ET AMITIE)

Monsieur MAERTENS expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation (Deux emplois d'animateurs non diplômés 1^{er} échelon - indice brut 347 ; et trois emplois d'animateurs diplômés 4^e échelon - IB 351), afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Toussaint 2018, du 20 octobre au 3 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

25. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE NOEL 2018 – PREVERT ET AMITIE)

Monsieur MAERTENS expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation (Deux emplois d'animateurs non diplômés 1^{er} échelon - indice brut 347 ; et trois emplois d'animateurs diplômés 4^e échelon - IB 351), afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Noël 2018, du 20 décembre 2018 au 5 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

26. MAINTIEN DU COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE DE LOOS, LE C.C.A.S. ET LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur MAERTENS expose qu'en égard à l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuel de droit privé constatés le 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun, il est demandé au Conseil municipal de maintenir un Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville de Loos, du CCAS de Loos et de la Caisse des Ecoles de Loos, et de décider que ce Comité Technique sera placé auprès de la Ville de Loos.

Adoptée à l'unanimité

27. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL PAR LE COMITE TECHNIQUE DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard à la réglementation relative aux comités techniques (CT), et conformément au résultat de la consultation des organisations syndicales des 23 et 29 mai 2018 ainsi qu'à l'effectif de 540 agents au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il est également demandé au Conseil municipal de décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, et de maintenir le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de l'autorité territoriale.

Madame CONSEIL souhaite connaître l'avis des organisations syndicales sur la fixation du nombre de représentants. Elle souhaite savoir quelles raisons ont motivé le choix de ce nombre sur la fourchette basse de ce qui était permis réglementairement.

Monsieur MAERTENS répond qu'il s'agit d'un souhait des organisations syndicales, dans la mesure où il existe désormais des réunions bimestrielles très utiles entre la municipalité et les syndicats qui débloquent des situations si nécessaire. Le choix du nombre de représentants a reçu un avis favorable sans aucune observation du comité technique. Il indique qu'il n'est pas forcément utile de fixer un nombre élevé de représentants, sachant que seule une liste présentera des candidats aux prochaines élections professionnelles.

Madame le Maire regrette à titre personnel qu'il n'y ait pas davantage de syndicats candidats, mais il s'agit bien de leur décision. Si à l'avenir le nombre de listes syndicales devait changer, le nombre de représentants au comité technique pourrait être modifié.

Adoptée par :

28 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 contre : groupes « Socialiste et personnalité de Loos » et « Loos Ouverte »

28. MAINTIEN DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE DE LOOS, LE C.C.A.S. ET LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard à l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun, il est demandé au Conseil municipal de maintenir un d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier de l'année en cours permettent le maintien du C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la ville de Loos, du CCAS de Loos et de la Caisse des Ecoles de Loos, et de décider que ce C.H.S.C.T. sera placé auprès de la Ville de Loos.

Adoptée à l'unanimité

29. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL PAR LE CHSCT DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard à la réglementation relative aux comités d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT), et conformément au résultat de la consultation des organisations syndicales des 23 et 29 mai 2018 ainsi qu'à l'effectif de 540 agents au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il est également demandé au Conseil municipal de décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, et de maintenir le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'autorité territoriale.

Madame CONSEIL souhaite connaître l'avis motivé des organisations syndicales, notamment sur le nombre de représentants du personnel et les modalités de recueil de l'avis des représentants de l'autorité territoriale. Elle rappelle le rôle très important du CHSCT pour veiller à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents de la collectivité. Elle demande pourquoi il a été fait application de la fourchette basse de quatre représentants et doute du fait que cela sera suffisant pour exercer pleinement les missions du CHSCT.

Madame le Maire souligne que les organisations syndicales ont été consultées par deux courriers, et qu'aucune observation n'a été portée sur ce sujet lors de la réunion du Comité technique. Elle rappelle son attachement au respect des missions et à la bonne tenue du CHSCT. Comme pour la fixation du nombre de représentants au Comité technique, Madame le Maire indique que cette délibération est prise compte tenu de l'état actuel de la représentation syndicale, mais pourra être modifiée si besoin.

Adoptée par :

28 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2 contre : groupe « Socialiste et personnalité de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

30. NOUVELLES MODALITES APPLICABLES AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur MAERTENS expose que considérant la nécessité d'adapter les modalités de versement du RIFSEEP en cas d'indisponibilité physique de l'agent et notamment des absences pour maladie ordinaire et des temps partiels thérapeutiques, en fonction des orientations en matière de politique « ressources humaines » souhaitées par la ville et en fonction de la réalité de l'organisation des services, et au regard de l'avis émis par le Comité Technique le 16 juin 2018, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des modalités de versement du RIFSEEP en cas de maladie ordinaire de l'agent en appliquant une retenue d'un trentième par jour d'arrêt au-delà de 14 jours d'absence pour maladie ordinaire sur l'année civile.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser le remplacement de la modalité de versement du RIFSEEP en cas de placement en temps partiel thérapeutique, en précisant que le montant versé est, d'une part, maintenu en cas de temps partiel thérapeutique faisant suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, et d'autre part, maintenu à hauteur du pourcentage de travail de l'agent en cas de temps partiel thérapeutique faisant suite à un cas de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de maladie longue durée, ou de congé grave maladie.

Enfin, suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants de conservation territoriaux de la Ville de Loos, conformément aux termes de la délibération n°2017-06-30-19 du 30 juin 2017.

Monsieur VERDONCK estime que cette délibération apporte des aménagements marginaux mais que cela ne modifie pas les dispositions prises sur le RIFSEEP à Loos. Effectivement l'aspect relatif au temps partiel thérapeutique en ce qu'il instaurait une « double peine » avait déjà été dénoncé par le groupe « Socialistes et personnalités » lors du Conseil municipal du 30 juin 2017. Il regrette que la situation des agents territoriaux loosois par rapport au RIFSEEP ne soit pas en amélioration. Il souhaiterait obtenir le compte rendu détaillé de la réunion du Comité technique.

Monsieur MUNRO demande également ce compte rendu. Il estime que la part « IFSE » du RIFSEEP génère des inégalités entre agents et peut amener une modification du versement des primes en cas de changement de poste. Il pense que ce système est inégalitaire pour les agents loosois. Il votera pour cette délibération uniquement pour ce qui concerne l'aspect lié au temps partiel thérapeutique.

Monsieur GRUSZCZYNSKI indique avoir lui aussi demandé le compte rendu du Comité technique.

Madame le Maire précise que ce Comité technique s'est déroulé le 16 juin, son compte rendu sera affiché en mairie dès qu'il aura été rédigé. Elle rappelle qu'auparavant le régime indemnitaire des agents municipaux n'était fixé sur aucun paramètre objectif, avec parfois des écarts marqués sur un même poste sans aucune

justification.

Adoptée par :

24 voix pour : groupe « Choisir Loos »

3 contre : groupes « Socialiste et personnalité de Loos » et « Loos Ouverte »

4 abstentions : Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

31. MARCHE DE FOURNITURE EN ELECTRICITE DU CHATEAU DE LA PIERRETTE ET DU CENTRE AQUATIQUE « NEPTUNIA » : AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOOS ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS – HAUBOURDIN (SILH)

Monsieur ROUSSEL expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle, la Ville et le Syndicat Intercommunal Loos/Haubourdin (SILH) souhaitent constituer un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures d'énergie électrique. A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes qui sera établie conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Ville en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect de la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant des lots. Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), le montant global annuel prévisionnel des dépenses étant de 28 000 euros pour la ville et de 120 000 euros pour le Syndicat Intercommunal Loos/Haubourdin.

Adoptée à l'unanimité

32. MARCHE DE FOURNITURE EN CARBURANT : AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LOOS

Madame HAMEAU expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Loos et le Centre Communal d'Action Sociale de Loos peuvent constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour l'achat de carburant destiné à la flotte automobile.

Dans ce cadre il est demandé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Loos. Il est également demandé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les éléments relatifs à ce marché, qui sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois (soit une durée maximale de 36 mois), pour un montant des dépenses susceptibles d'être réalisées au titre d'une année de 50 000 euros HT pour la Ville et de 10 000 euros HT pour le C.C.A.S.

Adoptée à l'unanimité

33. MARCHE DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO URBAINE OU TECHNIQUE : AUTORISATION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur FORNACIARI demande au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Ville de Loos au groupement de commandes métropolitain prévoyant la passation d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéoprotection urbaine ou technique, dont le montant est estimé pour la Ville à 204 000 € HT (montant inscrit au BP 2018). Ce marché sera conclu sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Le coordonnateur du groupement, la Métropole Européenne de Lille, sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres. Ainsi, dans le cadre de cette procédure il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande, et à lancer un appel d'offres ouvert pour ce marché public de fourniture, de pose et de maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique. Enfin, il est demandé à

l'assemblée délibérante d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Monsieur VERDONCK rappelle que lors du Conseil municipal du 28 septembre 2017, son groupe a émis des doutes sur la mise en place de la vidéo verbalisation à Loos, notamment sur son étendue et son efficacité. A ce jour il y a de grandes disparités sur l'utilisation de ces moyens dans les communes de la métropole, et un débat est en cours sur l'installation d'un centre de vidéo verbalisation métropolitain. L'inquiétude majeure de son groupe porte sur la vidéo verbalisation en direct, qui se fera rétrospectivement. Il avait ainsi été demandé des cadres précis d'accès, et ces interrogations avaient mené à l'abstention de son groupe lors de ce vote. Monsieur VERDONCK pense que le type de matériel est le même pour la vidéo verbalisation et pour la vidéo protection. En attendant un retour d'expérience exhaustif, il n'est pas convaincu de la nécessité d'installer des caméras nouvelles, de fait il estime qu'il n'y a pas d'utilité d'adhérer aujourd'hui à ce groupement d'achat : son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO rappelle que trente-trois caméras ont été installées à Loos en 2013, aujourd'hui il est demandé d'en installer davantage. Il estime que depuis plusieurs années il y a une montée en puissance de la vidéosurveillance, mais sans retour de données réelles, seulement une volonté de lutter contre le sentiment d'insécurité. Il pense qu'il n'est pas utile de voter cette délibération dans la mesure où l'efficacité de la mesure n'est pas prouvée.

Monsieur FORNACIARI souligne que cette délibération permet de bénéficier de prix intéressants sur les équipements de caméras supplémentaires, grâce à un volume d'achat mutualisé. Il entend les doutes et les réserves mais il souligne que jamais une telle débauche d'énergie n'a été demandée à la police municipale loossoise que depuis 2014, avec le recrutement de deux agents supplémentaires et des horaires étendus. Sur la vidéo verbalisation, il donne des statistiques démontrant que ce dispositif qui vient de débiter apporte déjà des résultats probants.

Madame le Maire indique effectivement qu'il ne s'agit pas de débattre de l'intérêt de la mesure, déjà acceptée par le vote du budget primitif 2018, mais uniquement de son mode d'exécution, en l'occurrence par la passation d'un marché en groupement de commandes avec la MEL.

Adoptée par :

28 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2 contre : groupe « Socialiste et personnalité de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

34. SIGNATURE D'UN CONTRAT IN HOUSE ENTRE LA VILLE DE LOOS ET LA RME POUR LA FOURNITURE EN ELECTRICITE DES SITES DE PLUS DE 36 KILOVOLTAMPERES

Monsieur ROUSSEL expose que conformément à la réglementation prévoyant une exclusion de l'application de la réglementation relative aux marchés publics pour ce type de prestation, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler la signature d'un contrat de quasi régie (dit « in house ») entre la Ville de Loos et la RME pour la fourniture en électricité des équipements municipaux bénéficiant du tarif jaune, à savoir l'Espace François - Mitterrand, le restaurant scolaire, le théâtre du Square, l'Hôtel de Ville et le complexe sportif municipal rue Guy Môquet. Il est rappelé que la conclusion de ce contrat, dont l'assemblée délibérante est appelée à autoriser le renouvellement, a déjà été autorisée par délibération n°2015-06-17-03 du 17 juin 2015.

Il est précisé que cette prestation engendre un montant annuel de dépenses estimé sur la base des consommations actuelles à la somme de 70 000 euros Hors Taxes, et que le contrat sera conclu pour une durée initiale de trois années reconductible, à une reprise, pour 36 mois.

Adoptée à l'unanimité

35. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 (AVENANT) AU MARCHÉ 2017-01 (LOT N°11 – SOCIÉTÉ AJELEC) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE ARAGO

Monsieur ROUSSEL expose que le montant global initial de l'opération du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du centre ARAGO, autorisé par délibération n°2016-06-20-19, s'élevait à

1 210 651.04 € HT, comprenant un lot n°11 : « ELECTRICITE », notifié le 2 juin 2017 à la société AJ ELEC pour un montant forfaitaire de 113 400.53 euros HT.

Durant l'exécution des travaux et face aux diverses contraintes qu'induit le chantier de réhabilitation, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires suivants :

- Dédoublage des prises RJ 45 Cat FTP (et ces incidences sur le câblage et la baie de brassage) demandés par la Direction des Services Informatiques de la Ville, pour un montant de 5 828.32 euros hors taxes ;
- Ajout de chemins de câbles en périphérie du sous-sol y compris sa mise à la terre linéaire, pour un montant de 1 926.00 euros hors taxes ;
- Centralisation des volets roulants au rez-de-chaussée et stores au R+1 et R+2 (avec ajout d'alimentations complémentaires, micromodules et diodes de centralisation), pour un montant de 4 731.04 euros hors taxes ;
- Ajout de deux postes de vidéophonie (compris modification des modules des autres postes, fourniture de deux postes supplémentaires, câblages et remplacement des interfaces), pour un montant de 2 624.93 euros hors taxes ;
- Travaux de modification du système de contrôle d'accès et d'alarme initialement prévu au marché (remplacé par le nouveau système WIT EASY avec lecteur de carte), (compris modification du câblage vers la chaufferie, modification des installations et matériels d'alarme, modification des installations et matériels de contrôle d'accès), pour un montant de 9 883.40 euros hors taxes.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représentent un montant global de 24 993.69 euros hors taxes, soit une augmentation du montant global du marché de 22.04 %. En effet le bâtiment du centre ARAGO faisant l'objet d'une réhabilitation et d'une restructuration, des aléas imprévisibles liés au déroulement du chantier ont été rencontrés et n'ont pu être anticipés compte tenu du caractère complexe et aléatoire d'un chantier de réhabilitation d'une telle ampleur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la modification n°1 (avenant) au marché de travaux relatif au lot n°11 avec la société AJ ELEC, conformément à l'article 139-3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur VERDONCK observe que l'avenant relatif au lot « plâtrerie » ne pose pas problème même s'il représente une augmentation de plus de 17%. En revanche, celui relatif au lot « électricité » augmente le montant du marché de plus de 20%. Il s'étonne que ces aménagements n'aient pas été prévus par le maître d'œuvre dès le commencement du projet. Néanmoins la réhabilitation du centre Arago doit être achevée au plus vite : son groupe s'abstiendra sur la délibération n°35 et votera pour la délibération n°36.

Monsieur MUNRO s'étonne de telles augmentations sur le lot électricité, il estime que cela aurait pu se prévoir au cahier des charges.

Madame BALDEYROU souligne que cette délibération est la conséquence logique d'un important travail de réhabilitation, des aléas surviennent fréquemment sur ce type de chantier. Il vaut mieux effectuer ces travaux pendant la réhabilitation en cours. Le groupe majoritaire votera pour cette délibération.

Madame ROUSSEL regrette que l'ensemble des travaux supplémentaires impliquent une majoration de coût importante, cela aurait dû être anticipé pour les travaux d'électricité avant le début du chantier. Le souci est que ce type de travaux supplémentaires se répète : elle s'abstiendra. Sur la délibération suivante, Madame ROUSSEL indique l'ensemble des travaux supplémentaires représente quasi 18% de majoration, il s'agit encore d'un avenant pour travaux imprévisibles : elle estime que la société n'a pas bien étudié le chantier avant de remettre son offre, même si elle était mieux – disante. Madame ROUSSEL s'abstiendra également sur ce vote.

Monsieur ROUSSEL souligne la difficulté à maîtriser les difficultés de réalisation des travaux lors de la réhabilitation d'un bâtiment. Sur le lot électricité, le supplément provient du dédoublement des prises RJ45 qui est la conséquence d'une demande du service informatique au vu des équipements informatiques qui se multiplient, et pour anticiper éventuellement une hausse des effectifs au sein du bâtiment. La centralisation des volets roulants est également nécessaire pour des raisons de sécurité anti - intrusion. Un poste de vidéophonie a aussi été installé en sus à la demande de l'UTPAS. Sur les travaux de modification du système de contrôle d'accès, Monsieur ROUSSEL précise qu'il existait une condamnation par simple clef, et qu'il a été décidé de changer le système d'accès pour pouvoir bénéficier des technologies nouvelles en la matière. Enfin Monsieur ROUSSEL cite les données chiffrées d'une augmentation par voie d'avenant conclue sous l'ancienne mandature, ayant augmenté le montant du marché de plus de 125 %, ce qui était une modification substantielle du marché de nature à bouleverser l'économie du contrat.

Adoptée par :

23 voix pour : groupe « Choisir Loos »

7 abstentions : groupes « Socialiste et personnalité de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

36. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 (AVENANT) AU MARCHÉ 2017-01 (LOT N°4 – SOCIÉTÉ AVENIR DECO) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE ARAGO

Monsieur ROUSSEL expose que le montant global initial de l'opération du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du centre ARAGO, autorisé par délibération n°2016-06-20-19, s'élevait à 1 210 651,04 € HT, comprenant un lot n°4 : « PLÂTRERIE », notifié le 6 juin 2017 à la société AVENIR DECO pour un montant forfaitaire de 81 551,87 euros HT.

Durant l'exécution des travaux et face aux diverses contraintes qu'induit le chantier de réhabilitation, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux en moins – valeur pour la non réalisation de plafonds coupe-feu en sous-sol, pour un montant de - 7 080,00 euros hors taxes ;

D'autre part des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires :

- D'une part pour la réalisation de travaux de ragréage supplémentaires en vue de rattraper les niveaux sur l'ensemble du plateau du niveau R+2 et suite aux travaux de décroisement sur une partie du plateau du R+1, pour un montant de 11 772,90 euros hors taxes, et se décomposent comme suit :

- Application à la pompe du ragréage pour une surface de 309 m² : 2 132,10 euros hors taxes
- Fourniture du ragréage avec primaire pour une surface de 309 m² : 9 640,80 euros hors taxes.

- D'autre part pour la réalisation de travaux de plâtrerie supplémentaires : réalisation d'habillages de linteaux et de poteaux, reprises de mur par doublage, réalisation d'ébrasements pour un montant de 9 908,65 euros hors taxes.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représentent un montant global de 14 601,55 euros hors taxes, soit une augmentation du montant global du marché de 17,90 %.

En effet le bâtiment du centre ARAGO faisant l'objet d'une réhabilitation et d'une restructuration, des aléas imprévisibles liés au déroulement du chantier ont été rencontrés et n'ont pu être anticipés compte tenu du caractère complexe et aléatoire d'un chantier de réhabilitation d'une telle ampleur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la modification n°1 (avenant) au marché de travaux relatif au lot n°4 avec la société AVENIR DECO, conformément à l'article 139-3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adoptée par :

26 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

4 abstentions : groupes « Socialiste et personnalité de Loos » et « Loos Ouverte »

37. MARCHÉ PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE GROS ŒUVRE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION

Monsieur ROUSSEL expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle pour la réalisation des entretiens et gros entretiens des bâtiments municipaux et pour les projets de construction ne nécessitant pas le recours à un prestataire externe pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, il apparaît opportun de procéder à la passation d'un marché de travaux de gros œuvre en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Le marché prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire, pour un montant maximum fixé à 200 000 € HT par an, sans montant minimum, et une durée d'une année, renouvelable trois fois par période successives d'un an.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation d'entreprises suivant la procédure précitée, de permettre à Madame le Maire de signer le marché public avec l'entreprise qui établira l'offre « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres qui seront précisés dans le règlement de consultation, et de permettre au Maire de signer les avenants éventuels qui interviendraient au cours de l'exécution du marché, sans entraîner d'augmentation du montant maximum de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

38. MARCHE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION

Monsieur ROUSSEL expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle pour la réalisation des entretiens et gros entretiens des bâtiments municipaux et pour les projets de construction ne nécessitant pas le recours à un prestataire externe pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, il apparaît opportun de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation de travaux de menuiseries extérieures, selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire, et comportera trois lots, chacun étant conclu pour une durée d'une année, renouvelable trois fois par période successives d'un an :

- Lot n°1 : « Menuiseries extérieures Aluminium », d'un montant maximum de 400 000 € HT par an sans montant minimum;
- Lot n°2 : « Menuiseries extérieures Bois », d'un montant maximum de 200 000 € HT par an sans montant minimum;
- Lot n°3 : « Menuiseries extérieures PVC », d'un montant maximum de 200 000 € HT par an sans montant minimum

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation d'entreprises suivant la procédure précitée, de permettre à Madame le Maire de signer le marché public pour chacun des trois lots avec les entreprises qui établiront l'offre « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres qui seront précisés dans le règlement de consultation, et de permettre au Maire de signer les avenants éventuels qui interviendraient au cours de l'exécution du marché, sans entraîner d'augmentation du montant maximum de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

39. MARCHE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION

Monsieur ROUSSEL expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle pour la réalisation des entretiens et gros entretiens des bâtiments municipaux, il apparaît opportun de procéder à la passation d'un marché de travaux de désamiantage en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Le marché prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire, pour un montant maximum fixé à 150 000 € HT par an, sans montant minimum, et une durée d'une année, renouvelable trois fois par période successives d'un an.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation d'entreprises suivant la procédure précitée, de permettre à Madame le Maire de signer le marché public avec l'entreprise qui établira l'offre « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres qui seront précisés dans le règlement de consultation, et de permettre au Maire de signer les avenants éventuels qui interviendraient au cours de l'exécution du marché, sans entraîner d'augmentation du montant maximum de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

40. MARCHE PUBLIC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS PUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION

Monsieur ROUSSEL expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle pour la réalisation des entretiens et gros entretiens de ses bâtiments mais également pour les projets de construction ne nécessitant pas le recours à un prestataire externe pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, il apparaît opportun de procéder à la passation d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Le marché prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire, pour un montant maximum fixé à 200 000 € HT par an, sans montant minimum, et une durée d'une année, renouvelable trois fois par période successives d'un an.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation d'entreprises suivant la procédure précitée, de permettre à Madame le Maire de signer le marché public avec

l'entreprise qui établira l'offre « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres qui seront précisés dans le règlement de consultation, et de permettre au Maire de signer les avenants éventuels qui interviendraient au cours de l'exécution du marché, sans entraîner d'augmentation du montant maximum de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

41. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COHESION URBAINE)

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur (catégorie B – temps complet) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Cet agent aura pour mission de renforcer le pôle « développement économique et cohésion urbaine » dans le cadre du suivi de l'expérimentation « Territoire zéro chômeurs » et de l'organisation du suivi du forum de l'emploi.

Monsieur MUNRO remarque que cette délibération n'a pas été étudiée en commissions. Il estime que la Ville recrute à la manière libérale, comme dans les entreprises privées, à flux tendus.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

Le Maire,

Anne VOITURIEZ